

BUREAU

du lundi 18 novembre 2019

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Bruno RAFFIN, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD

Excusés : Sylviane CHENE, Jean-Yves FLOCHON, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Thierry MOIROUX, Alain MATHIEU

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 8 novembre 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Fixation du lieu du Bureau Communautaire du 25 novembre 2019
- 2 - Marché de service pour les prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique et gestion de la fourrière animale
- 3 - Marché de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : avenant n° 1 aux lots n°1, 3 et 4 et avenant n°2 au lot n°2

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 4 - Approbation des tarifs du Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique pour 2020
- 5 - Projet Alimentaire Territorial : appel à projet national
- 6 - Aides à la plantation de haies bocagères : 1ère phase d'attribution des subventions

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

7 - Demande de subvention pour l'animation 2020 du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain (validation de l'opération et son plan de financement)

8 - Demande de subvention pour la révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain (validation de l'opération et son plan de financement)

9 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Sport, Loisirs et Culture

10 - Demande de subvention à la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC)

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

11 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier- d'Aussiat) - Solde 2018

12 - Service animation personnes âgées - tarifs des voyages et excursions 2020

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Examen des questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019

- Création d'un outil de portage foncier

- Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2019-168 - Fixation du lieu du Bureau Communautaire du 25 novembre 2019

VU les dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le lieu de la réunion du Bureau du lundi 25 novembre 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

FIXER le lieu du Bureau du lundi 25 novembre 2019 à la Salle d'Animation de Malafretaz (01340).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité,

FIXE le lieu du Bureau du lundi 25 novembre 2019 à la Salle d'Animation de Malafretaz (01340).

Délibération DB-2019-169 - Marché de service pour les prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été publiée le 31 août 2019 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP N°19-131620) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE N°2019/S169-413201 du 09 septembre 2019) pour les prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique - gestion de la fourrière animale.

Mode de passation : appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1^e et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ce marché de services n'est pas alloué parce que la dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations (en cas, par exemple, de divagation des animaux sur plusieurs communes limitrophes).

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} décembre 2019. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Aucune variante n'est autorisée.

L'estimation du marché représente 125 000 € HT par an, soit 500 000 € HT pour 4 ans

Les offres ont été analysées selon les critères suivants définis dans le règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40 points
<i>1.1-Moyens en personnel (formation, agrément...) et matériels affectés à la prestation</i>	<i>20 points</i>
<i>1.2-Organisation et moyens logistiques mis en place pour garantir la continuité du service public, respecter les délais d'intervention sur l'ensemble du territoire, garantir le respect des usagers et le bien-être animal</i>	<i>20 points</i>
2-Prix des prestations	35 points
3-Délai d'intervention sur place	10 points
4-Volet Développement Durable : Politique globale de Développement Durable dans l'entreprise. Moyens et organisation mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental de l'activité	15 points
<i>4.1-Politique globale de développement durable de l'entreprise</i>	<i>5 points</i>
<i>4.2-Limiter l'impact environnemental des déplacements</i>	<i>5 points</i>
<i>4.3-Limiter l'impact environnemental des systèmes d'hygiène et sanitaires</i>	<i>5 points</i>

Concernant le critère valeur technique :

La valeur technique est appréciée au regard du contenu de la note méthodologique fournie par le candidat en fonction des sous-critères énoncés ci-dessus.

Concernant le critère prix des prestations :

La note affectée au critère prix des prestations est calculée sur la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) produite par le candidat dans son offre comme suit :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 35

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Concernant le délai d'intervention sur place :

Note du délai = (délai moins-disant / délai de l'offre à noter) * 10

Calcul de la note globale :

La note finale sur 100 est attribuée par addition des notes obtenues pour chaque critère. L'offre qui obtient la meilleure note est déclarée économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 22 octobre 2019, a décidé, au regard du classement proposé dans le rapport d'analyse des offres établi par la Direction Gouvernance et Animation Territoriale, en application des critères de jugement des offres énoncés précédemment, d'attribuer le marché ci-dessus à l'entreprise suivante :

N° Pli	Entreprise	Montant forfaitaire annuel de l'offre vérifié (DPGF) € HT	Critère VALEUR TECHNIQUE /40	Critère PRIX DES PRESTATIONS /35	Critère DELAI D'INTERVENTION /10	Critère VOLET DD /15	Total des notes /100	Classement proposé
1	SACPA 47700 CASTELJALOUX	127 173,09	37	35	10	14,50	96,50	1

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché de prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique - gestion de la fourrière animale avec l'entreprise SACPA (47700 Casteljaloux) pour un montant forfaitaire annuel de 127 173,09 € HT, tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché de prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique - gestion de la fourrière animale avec l'entreprise SACPA (47700 Casteljaloux) pour un montant forfaitaire annuel de 127 173,09 € HT, tous documents afférents.

Délibération DB-2019-170 - Marché de prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : avenant n° 1 aux lots n°1, 3 et 4 et avenant n°2 au lot n°2

Les 4 lots relatifs aux prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont été notifiés le 14 juin 2019 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2019, durée renouvelable pour trois périodes d'un an.

Le lot n° 1 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments administratifs du pôle Bourg Agglo a été conclu avec la société La Professionnelle du Nettoyage pour un montant minimum annuel de 90 000 € HT et un montant maximum annuel de 125 000 € HT.

Le lot n° 2 relatif aux prestations de nettoyage des locaux des pôles territoriaux (hors pôle Bourg Agglo) a été conclu avec la société K1000 pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

Le lot n° 3 relatif aux prestations de nettoyage des vitres des locaux a été conclu avec la société DHN Nettoyage pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

Le lot n° 4 relatif aux prestations de nettoyage des bassins du centre nautique Carré d'Eau a été conclu avec la société La Professionnelle du Nettoyage pour un montant minimum annuel de 8 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

Pour l'ensemble des lots, il est proposé d'introduire la possibilité de conclure des bordereaux de prix complémentaires pour des prestations supplémentaires dans le respect des seuils minimum et maximum de chaque accord-cadre.

En conséquence, l'avenant a pour objet de compléter l'article 6.1 « caractéristiques des prix pratiqués » du Cahier des Clauses Administratives Particulières comme suit : « Le bordereau des prix unitaires pourra être complété exceptionnellement, notamment pour intégrer des prestations nouvelles ou des prestations nécessaires suite à des évolutions de besoins de la personne publique. Ces éventuels bordereaux de prix complémentaires signés des deux parties, deviendront contractuels après notification au titulaire. ».

L'avenant n°1 au lot n°1 a également pour objet d'introduire une prestation complémentaire. En effet, ce lot comprend des interventions sur plusieurs sites administratifs ou techniques notamment ceux situés au 2ième et 3ième étage du bâtiment 104 boulevard Edouard Herriot. Pour ce bâtiment, récemment occupé et loué par la CA3B, il s'avère qu'une prestation annexe n'a pas été précisée dans le descriptif des tâches de nettoyage à exécuter : le transport des containers poubelles et containers pour le tri des emballages respectivement le lundi matin et le mercredi soir.

Ainsi, l'avenant n°1 au lot n°1 complète le bordereau des prix unitaires avec une prestation d'un coût total hebdomadaire de 9,25 € HT (soit 11,10 € TTC), prestation nécessaire à la réalisation pleine et entière des tâches de nettoyage des locaux visés.

L'avenant n°2 au lot n°2 a également pour objet d'introduire des prestations de nettoyage complémentaires suite à une requête relayée auprès du Pôle territorial de Montrevel-en- Bresse

Ainsi, l'avenant n°2 au lot n°2 complète le bordereau des prix unitaires avec une prestation d'un coût mensuel de 121.50 € HT soit 145.80 € TTC sur 10 mois (pas d'intervention pour cette prestation durant les mois de juillet et août).

Les avenants sont sans incidence financière sur les montants minimum et maximum précités.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°1 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments administratifs du pôle Bourg Agglo ;

APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°2 relatif aux prestations de nettoyage des locaux des pôles territoriaux (hors pôle Bourg Agglo) ;

APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°3 relatif aux prestations de nettoyage des vitres des locaux ;

APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°4 relatif aux prestations de nettoyage des bassins du centre nautique Carré d'eau ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°1 relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments administratifs du pôle Bourg Agglo ;

APPROUVE l'avenant n°2 au lot n°2 relatif aux prestations de nettoyage des locaux des pôles territoriaux (hors pôle Bourg Agglo) ;

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°3 relatif aux prestations de nettoyage des vitres des locaux ;

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°4 relatif aux prestations de nettoyage des bassins du centre nautique Carré d'eau ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2019-171 - Approbation des tarifs du Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique pour 2020

Chaque année, le camping et base de loisirs La Plaine Tonique présente dès l'automne ses nouveaux tarifs pour l'année suivante. Les tarifs de l'année 2020 sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Ils sont diffusés sur différents supports (contrats, devis, site internet, brochures, guides internationaux, affichages...) à la clientèle du camping et de la base de loisirs.

Il n'est pas prévu de changement notable pour l'ensemble des tarifs entre 2019 et 2020, sauf quelques évolutions concernant :

- de nouvelles grilles de tarifications sont proposées afin d'optimiser les taux de remplissage :
 - En camping tourisme : création de tarifs réduits pour les longs séjours, en basse saison ;
 - Pour certaines locations : création de tarifs courts séjours (3 et 4 nuits au lieu de 7 nuits obligatoires) en haute saison et une augmentation tarifaire pour les mobil homes nouvellement équipés de climatisation ;
- une légère augmentation des tarifs de location du gîte de groupe liée à la croissance des coûts énergétiques ;
- une très légère augmentation des forfaits pour les résidents longue durée également liée à la croissance des coûts énergétiques ;
- une augmentation régulière et faible des frais de dossier ;
- l'ajustement de quelques tarifs de location de matériels nautiques à La Maison de Sports ;
- le maintien des tarifs camping et location avec une légère baisse pour les locations les plus vétustes (cottages classiques, cottages Samoa).

L'accès à la Base de Loisirs est payant les samedis, dimanches et jours fériés du 23 mai au 30 juin et tous les jours du 1^{er} juillet au 30 août, de 9h à 19h selon les conditions météorologiques, et exceptionnellement en cas d'animations nocturnes de 19h à 23h30.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs du Camping et Base de Loisirs La Plaine Tonique en fonction des prestations proposées et au vu des prix proposés par les campings équivalents ;

VU les délibérations en date des 19 novembre 2018 et 29 avril 2019 relatives à l'approbation des tarifs applicables pour l'année 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs TTC du Camping★★★★ et Base de Loisirs La Plaine Tonique tels qu'ils figurent sur l'annexe jointe à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs TTC du Camping★★★★ et Base de Loisirs La Plaine Tonique tels qu'ils figurent sur l'annexe jointe à la présente délibération.

Délibération DB-2019-172 - Projet Alimentaire Territorial : appel à projet national

Les orientations du Schéma Agriculture – Alimentation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ont été validées le 1er juillet 2019 par le Conseil Communautaire. Une des orientations largement partagée est : « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ». L'action socle de cette orientation correspond à la construction partenariale et à l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le PAT est un dispositif issu du Programme National pour l'Alimentation (PNA) piloté par le Ministère de l'Agriculture qui permet d'obtenir une reconnaissance pour les territoires engagés dans une politique alimentaire. Ce PNA permet de financer des projets alimentaires territoriaux et privilégie des projets d'animation et de sensibilisation par rapport à des projets d'investissement, au regard de l'enveloppe maximale pouvant être sollicitée par les territoires : 50 000 € sur 2 ans (2020-2021).

Dans la continuité des temps de construction du schéma, des ateliers participatifs PAT sont organisés depuis juillet 2019. Plus de cinquante structures partenaires se mobilisent régulièrement aux côtés d'élus pour construire la feuille de route du territoire en matière d'alimentation autour de 4 grands sujets :

- la justice sociale et l'accès à tous à une alimentation locale et de qualité ;
- l'éducation alimentaire, la jeunesse et le lien à la santé ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'ancrage territorial et le patrimoine alimentaire.

Afin de permettre au territoire d'être reconnu dans sa fonction d'ensemblier de la dynamique alimentaire du territoire et pilote de cette gouvernance alimentaire, il est proposé de porter la candidature PAT du territoire dans le cadre de l'appel à projet du PNA et solliciter des financements pour le compte des projets phares de ce PAT.

Le PAT du Bassin de Bourg-en-Bresse est structuré autour de deux axes transversaux :

- construire et faire vivre une gouvernance alimentaire partagée ;
- favoriser l'interconnaissance des acteurs et actions du territoire pour amplifier la sensibilisation aux enjeux de l'alimentation ;

Et autour de trois axes thématiques :

- accompagner à l'évolution et à la diversification de la production locale ;
- soutenir la structuration de filières locales comme maillons entre production et consommation alimentaire ;
- améliorer l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective et commerciale.

En complément de cette démarche, une réflexion est en cours afin de lancer un appel à projet CA3B permettant de cofinancer et/ou de donner l'effet levier à la mise en œuvre de projets alimentaires en 2020.

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 million d'euros.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

CONSIDERANT l'orientation du Schéma agriculture-alimentation « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité » ;

CONSIDERANT la fiche-action du schéma Agriculture-Alimentation « Construire un Projet Alimentaire Territorial » ;

CONSIDERANT la liste des projets phares 2020-2021 présentée en annexe ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le dépôt de la candidature du Projet Alimentaire Territorial du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;

SOLLICITER une subvention de 50 000 € au titre de cet appel à projet Programme National pour l'Alimentation afin de financer l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et des projets phares PAT 2020-2021 du territoire ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt et au suivi de cet appel à projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le dépôt de la candidature du Projet Alimentaire Territorial du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'appel à projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;

SOLLICITE une subvention de 50 000 € au titre de cet appel à projet Programme National pour l'Alimentation afin de financer l'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et des projets phares PAT 2020-2021 du territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt et au suivi de cet appel à projet.

Délibération DB-2019-173 - Aides à la plantation de haies bocagères : 1ère phase d'attribution des subventions

Par délibération en date du 2 septembre 2019, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et son déploiement en 2019 sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que l'aide consiste en un financement de l'achat des plants dans la limite de 4 € par mètre linéaire ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilités sont : plantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entre 30 mètres et 300 mètres linéaires avec 6 essences différentes, uniquement en zone Agricole ou Naturelle comme définie par les documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que l'estimation financière du projet a été définie à 3 000 € ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures des plants correspondant au devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les aides à la plantation de haies bocagères comme suit :

NOM et Prénom	Commune	lieu de la plantation	Mètres linéaires	Coût des plants TTC	Subvention CA3B	Zonage du projet
SAGNIMORTE Guillaume	VERNOUX	134 Chemin des plantes	40	260 €	160 €	ZnC
BAUD Marjorie et Romaric	CORMOZ	3159 Route de Chamandray	230	607,93 €	607,93 €	ZnC
Ferme du Mas Tabouret <i>Rémi RUFER</i>	VAL REVERMONT	Chemin du mas Tabouret	150	600 €	600 €	A
BOYAT Christophe	VILLEMOTIER	2344 Route de Strasbourg	60	146,70 €	146,70 €	ZnC
Commune de St Denis lès Bourg	St Denis lès Bourg	vallon de la Viole	33 et 70	44,08 € et 93,37 €	137,45 €	Nu
Jacques NALLET	St Denis lès Bourg	chemin de Chalandre	55	559,10	220 €	A
Total					1872,08 €	

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les aides à la plantation de haies bocagères comme suit :

NOM et Prénom	Commune	lieu de la plantation	Mètres linéaires	Coût des plants TTC	Subvention CA3B	Zonage du projet
SAGNIMORTE Guillaume	VERNOUX	134 Chemin des plantes	40	260 €	160 €	ZnC
BAUD Marjorie et Romaric	CORMOZ	3159 Route de Chamandray	230	607,93 €	607,93 €	ZnC
Ferme du Mas Tabouret <i>Rémi RUFER</i>	VAL REVERMONT	Chemin du mas Tabouret	150	600 €	600 €	A
BOYAT Christophe	VILLEMOTIER	2344 Route de Strasbourg	60	146,70 €	146,70 €	ZnC
Commune de St Denis lès Bourg	St Denis lès Bourg	vallon de la Viole	33 et 70	44,08 € et 93,37 €	137,45 €	Nu
Jacques NALLET	St Denis lès Bourg	chemin de Chalandre	55	559,10	220 €	A
Total					1872,08 €	

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2019-174 - Demande de subvention pour l'animation 2020 du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain (validation de l'opération et son plan de financement)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été désignée, lors du Comité de Pilotage du 20 novembre 2017, structure porteuse du site Natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » n° FR 8201640 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, elle doit veiller à la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB). Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu à l'appel à candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération « 7.63N Animation des Docobs Natura 2000 » et a déposé le dossier de demande de subvention le 10 octobre 2019. La présente délibération remplacera le projet de délibération joint au dossier de demande de subvention et complètera donc ce dernier.

Compte tenu de la vacance du poste d'animateur Natura 2000 sur les 6 premiers mois de 2019, un avenant à la subvention attribuée en 2019 permettra de reporter les crédits non utilisés pour le financement du poste d'animateur Natura 2000 sur les 5 premiers mois de 2020. Ainsi la demande de subvention concerne le financement, sur 7 mois en 2020, du poste d'animateur Natura 2000 à 0.8 ETP ainsi que la réalisation d'actions (suivis scientifiques, accompagnement des acteurs, sensibilisation,) par des prestataires en 2020. Les dépenses s'élèvent à 33 933,08 € et sont prises en charge à 50% par l'Etat et 50% par les fonds européens du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Le détail est donné dans le tableau ci-après, qui sera également présenté au Comité de Pilotage Natura 2000.

BUDGET PREVISIONNEL 2020 - Animation Natura 2000 Revermont et gorges de l'Ain - Subvention 7.63 N	Montant TTC	Part ETAT 50%	PART FEADER 50%
Prestations de Service - frais de sous-traitance	14 450,00 €	7 225,00 €	7 225,00 €
Suivi Chiroptères hivernal et estival - Appui technique Courtouphle (CDS01)	1 300,00 €	650,00 €	650,00 €
Suivi Chiroptères Courtouphle hivernal et estival (dt écocompteur) LPO	1 375,00 €	687,50 €	687,50 €
Animations scolaires Biodiversité du Revermont (AGEK) - 4 écoles	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Animations scolaires Pelouses sèches et agriculture (FRAPNA 01) - 1 module de 3 séances	900,00 €	450,00 €	450,00 €
Soirée Faune Nocturne (LPO)	825,00 €	412,50 €	412,50 €
Soirée Faune Nocturne (FRAPNA)	700,00 €	350,00 €	350,00 €
Contrôle et recherche des colonies dans le bâti	4 950,00 €	2 475,00 €	2 475,00 €
sensibilisation sur la protection des chiroptères dans le milieu bâti	1 375,00 €	687,50 €	687,50 €
bilan et frais déplacement LPO	1 325,00 €		
FORMATION AFB N2000 (pâturage, botanique)	700,00 €		
Dépenses de rémunération	18 909,58 €	9 454,79 €	9 454,79 €
80 % : salaire brut + charges patronales (d'après salaire aout 2018) SUR 7 mois	18 909,58 €	9 454,79 €	9 454,79 €
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration	573,50 €	286,75 €	286,75 €
Coûts indirects (15% rémunération)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	33 933,08 €	16 966,54 €	16 966,54 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le budget prévisionnel et les actions dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 pour l'année 2020 ;

SOLLICITER les subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain pour une aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et auprès de l'Etat ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le budget prévisionnel et les actions dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 pour l'année 2020 ;

SOLLICITE les subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain pour une aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et auprès de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent.

Délibération DB-2019-175 - Demande de subvention pour la révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain (validation de l'opération et son plan de financement)

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a été désignée, lors du Comité de Pilotage du 20 novembre 2017, structure porteuse du site Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain » n° FR 8201640 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, elle doit veiller à la mise en œuvre du Document d'Objectifs (DOCOB). Ce DOCOB datant de 2004 doit être révisé. Pour cela, différentes études seront menées. C'est dans ce cadre que le Bureau Communautaire du 10 décembre 2018 a validé le lancement d'une étude de cartographie des habitats du site Natura 2000. D'autres études complémentaires doivent être lancées en 2020 afin de combler un manque de données sur le site Natura 2000. Ces données permettront de mieux définir les enjeux et les objectifs dans le cadre de la révision du DOCOB.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a répondu à l'appel à candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération « 7.10 ELABORATION ET REVISION DU DOCOB D'UN SITE NATURA 2000 » et a déposé le dossier de demande de subvention le 10 octobre 2019. La présente délibération remplacera le projet de délibération joint au dossier de demande de subvention et complètera donc ce dernier.

Cette demande de subvention concerne le financement, de 3 études en 2020. Les dépenses estimées s'élèvent à 24 625 € TTC et sont prises en charge à 50% par l'Etat et 50% par les fonds européens du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Le détail est donné dans le tableau ci-dessous, qui sera également présenté au Comité de Pilotage Natura 2000.

BUDGET PREVISIONNEL 2020 - Revision DOCOB Natura 2000 Revermont et gorges de l'Ain - Subvention 7.10	Montant TTC	Part ETAT 50%	PART FEADER 50%
Prestations de Service - frais de sous-traitance			
étude chiroptères foret LPO	9 150,00 €	4 575,00 €	4 575,00 €
complément étude chiro ONF (description des peuplements et pratiques sylvicoles)	3 600,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
étude chiroptères cavités LPO	1 925,00 €	962,50 €	962,50 €
étude lepidoptères de la directive habitat (Entomo & Co)	9 950,00 €	4 975,00 €	4 975,00 €
Dépenses de rémunération			
intégrées à la demande 7.63N animation			
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration			
Coûts indirects (15% rémunération)			
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	24 625,00 €	12 312,50 €	12 312,50 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le budget prévisionnel et les actions dans le cadre de la révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 pour l'année 2020 ;

SOLLICITER les subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain pour une aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et auprès de l'Etat ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent à cet objet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le budget prévisionnel et les actions dans le cadre de la révision du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 pour l'année 2020 ;

SOLLICITE les subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain pour une aide au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et auprès de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent à cet objet.

Délibération DB-2019-176 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'événements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

CONSIDERANT les demandes de subvention suivantes :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention CA3B
OGEC école Sainte-Colombe Saint-Etienne du bois	kermesse	30-juin-19	200 verres/tasses + 500 assiettes + 1000 couverts	258,33 €	206,66 €
Tennis Club Lent-Servas	tournoi de tennis	31 aout 2019	100 gobelets / tasses + 100 assiettes + 300 couverts	93,60 €	74,88 €
comité des fêtes de Servas	repas Champêtre	06-juil-19	450 assiettes + 450 couverts	170,10 €	136,08 €
La Miou	course pédestre	15-août-19	1000 gobelets	80,00 €	64,00 €
Sou des Ecoles Val-Revermont	soirée Barbecue Sou des écoles	28-juin-19	500 gobelets	80,00 €	64,00 €
WHARMA	jeudi du kiosque	11-juil-19	250 gobelets	40,00 €	32,00 €
Amicale Boule Dompierroise	concours de Boules Vétérans	25-juil-19	340 verres/tasses + 170 assiettes + 560 couverts	215,55 €	172,44 €
groupe d'animation de Courmangoux	brocante	15-août-19	600 assiettes + 1800 couverts	442,80 €	354,24 €
Vill'Amitié	journée retrouvailles	10 aout 2019	165 verres/tasses +	154,44 €	123,55 €
Rugby Club Canton de Montrevel	fête de la Grignotte	7-8 septembre 2019	400 verres/tasses + 400 assiettes + 1200 couverts	323,00 €	258,40 €
Harmonie de Bourg-en-Bresse	concert "la vallée du vent" à Péronnas	18-mai-19	500 gobelets	80,00 €	64,00 €
Comité des fêtes Marboz	Féria de Marboz	27-28 juillet 2019	15000 gobelets	750,00 €	600,00 €
Musicollines	festival	29-juin-19	1000 gobelets	160,00 €	128,00 €
APPEL Cras Sur-Rayssouze	fête de fin d'année	05-juil-19	500 gobelets	80,00 €	64,00 €
L'Agora	fête de la musique	14-juin-19	250 gobelets	40,00 €	32,00 €
Le Plateau	Farfouille du Plateau	08-sept-19	2000 gobelets	485,00 €	388,00 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention CA3B
OGEC école Sainte-Colombe Saint-Etienne du bois	206,66 €
Tennis Club Lent-Servas	74,88 €
comité des fêtes de Servas	136,08 €
La Miou	64,00 €
Sou des Ecoles Val-Revermont	64,00 €
WHARMA	32,00 €
Amicale Boule Dompierroise	172,44 €
groupe d'animation de Courmangoux	354,24 €
Vill'Amitié	123,55 €
Rugby Club Canton de Montrevel	258,40 €
Harmonie de Bourg-en-Bresse	64,00 €
Comité des fêtes Marboz	600,00 €
Musicollines	128,00 €
APPEL Cras Sur-Rayssouze	64,00 €
L'Agora	32,00 €
Le Plateau	388,00 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention CA3B
OGEC école Sainte-Colombe Saint-Etienne du bois	206,66 €
Tennis Club Lent-Servas	74,88 €
comité des fêtes de Servas	136,08 €
La Miou	64,00 €
Sou des Ecoles Val-Revermont	64,00 €
WHARMA	32,00 €
Amicale Boule Dompierroise	172,44 €
groupe d'animation de Courmangoux	354,24 €
Vill'Amitié	123,55 €
Rugby Club Canton de Montrevel	258,40 €
Harmonie de Bourg-en-Bresse	64,00 €
Comité des fêtes Marboz	600,00 €
Musicollines	128,00 €
APPEL Cras Sur-Rayssouze	64,00 €
L'Agora	32,00 €
Le Plateau	388,00 €

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2019-177 - Développement de l'éducation aux arts et à la culture - demande de subvention à la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC)

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de sa volonté de développer l'accès à la culture et à l'éducation artistique et culturelle, s'est engagée dans une nouvelle convention triennale de développement de l'Education aux Arts et à la Culture en élargissant son périmètre à l'ensemble du territoire de la conférence Bresse (26 communes) ;

CONSIDERANT que le projet culturel qui se déroule du 1er février 2019 au 30 juin 2022, aura pour objectifs principaux de :

- Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaires, périscolaires et temps de loisir) ;
- Rechercher à établir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours ;
- Inviter les habitants du territoire constitués en associations ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs ;

CONSIDERANT que la convention de développement à l'Education aux Arts et à la Culture entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ain a été signée par tous les partenaires ;

CONSIDERANT que le plan de financement du projet 2019/2022, conformément aux termes de la convention, est précisé et chiffré pour la première année du projet et mentionne une subvention de 29 000€ attribuée par la DRAC ;

VU la délibération DC.2019.036 du Conseil communautaire du 25 mars 2019 approuvant la convention de développement de l'Education aux Arts et à la Culture et portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Communautaire ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter la subvention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC), pour un montant de 29 000 € et à signer les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter la subvention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture auprès de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC), pour un montant de 29 000 € et à signer les documents afférents.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

Délibération DB-2019-178 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier- d'Aussiat) - Solde 2018

L'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci, à savoir Foissiat, Confrançon et Saint-Didier-d'Aussiat. L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat.

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20% de la masse salariale (exercice antérieur) dans le domaine des activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50€ par acte ouvrant droit à la Prestation de Service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDERANT que les associations complètent chaque année un tableau indiquant le nombre d'actes et la masse salariale, conformément aux déclarations transmises à la CAF de l'Ain ;

CONSIDERANT que le nombre d'actes pris en compte est le « nombre d'actes ouvrant droits dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels » - ligne I de la notification de la CAF ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2019 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données de l'activité 2018 ;

CONSIDERANT que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte a été versé en 2019, et que le solde de la subvention pour l'activité 2018 doit être versé avant cette fin d'année 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER le solde sur les aides au fonctionnement pour l'année 2018 aux centres de loisirs associatifs « Sucre d'orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les p'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat, pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

ATTRIBUER le solde aux communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE le solde sur les aides au fonctionnement pour l'année 2018 aux centres de loisirs associatifs « Sucre d'orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les p'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat, pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

ATTRIBUE le solde aux communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

**ANNEXE à la délibération relative aux aides annuelles au fonctionnement des centres de loisirs associatifs de
Foissiat, Confrançon et Saint Didier d'Aussiat ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci**

Activité de l'année 2018

**Montants des aides au fonctionnement des centres de loisirs associatifs de Saint
Didier d'Aussiat, Foissiat et Confrançon**

Critères pour aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs	Centre de loisirs extrascolaire "le Club des Petits loups " à St Didier d'Aussiat	Centre de loisirs extrascolaire "Sucre d'orge " à Foissiat	Centre de loisirs extrascolaire "Copain-copine " à Confrançon
Masse salariale année 2018 liées aux activités extrascolaires et mercredis	30 999,34 €	45 206,20 €	45 218,00 €
20% de la masse salariale	6 199,87 €	9 041,24 €	9 043,60 €
Aide au fonctionnement arrondie à	6 200 €	9 041 €	9 044 €
Acompte déjà versé	-	-	-
	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Solde à verser	3 200 €	6 041 €	6 044 €

**Montants des aides au fonctionnement des communes de Saint Didier d'Aussiat,
Foissiat et Confrançon, sièges de centres de loisirs associatifs**

Critères pour aide au fonctionnement des communes sièges d'un centre de loisirs associatif	Commune de SAINT DIDIER D'AUSSIAT	Commune de FOISSIAT	Commune de CONFRANCON
Nombre d'actes ouvrants droits à la Prestation de Service de la CAF, temps extrascolaires et mercredis	12 175,75	11 206,00	10 779,50
Participation financière unitaire à 0,50 €	6 087,88 €	5 603,00 €	5 389,75 €
Acompte déjà versé	-	-	-
	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Solde à verser	3 088 €	2 603 €	2 390 €

Soit, pour 2018, un total d'aides proposées aux centres de loisirs associatifs de : **24 284,71 €**
 Soit, pour 2018, un total d'aides proposées aux communes sièges des centres de loisirs associatifs (St Didier d'Aussiat, Foissiat et Confrançon) de : **17 080,63 €**

Délibération DB-2019-179 - Service animation personnes âgées - tarifs des voyages et excursions 2020

Le service animation du pôle territorial de Montrevel-en-Bresse organise des séjours pour les personnes âgées du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dont il convient de fixer les tarifs pour l'année 2020.

CONSIDERANT que le service animation organise trois séjours et deux excursions ci-dessous détaillés, aux tarifs proposés suivants, par personne ;

<i>Séjours :</i>	25/29 pax	30/34 pax	35/39 pax	40/45 pax	46 et plus	Supplément Chambre individuelle	Arrhes
Entre Jura et Suisse du 4 au 7 mai 2020	-	-	535 €	525 €	515 €	60 €	100 €
Pays de Saintonge et Bordelais du 25 au 30 mai 2020		-	810 €	795 €	770 €	100 €	100 €
Algarve du 24 juin au 1 ^{er} juillet 2020	1 410 €	1370 €	1 335 €	1 310 €	1 310 €	180 €	250 €
Les coteaux du Jura Mardi 9 juin 2020			-	-	65 €	-	10 €
Evian et la vallée d'Abondance Jeudi 10 septembre 2020			-	-	95 €	-	10 €

CONSIDERANT que ces tarifs comprennent les frais de transport, l'hébergement en pension complète, les visites et une quote-part de frais de personnel communautaire ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le programme 2020 des séjours et les tarifs proposés susdits.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le programme 2020 des séjours et les tarifs proposés susdits.

**La séance est levée à 19 h 40.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 25 novembre 2019 à 15 h 30 à Malafretaz**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 novembre 2019.